

# **KIX**

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Version: 1.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : KIX Code du produit : C01787

Type de produit : EC: Concentré émulsionnable Autres moyens d'identification : Difenoconazole 250g/l

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Certis Belchim B.V.- France
5, rue Galilée
78280 Guyancourt
France
T +33 1 34 91 90 00
info.fr@certisbelchim.com, www.certisbelchim.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 1235 239670 24 H/7 jours

| Pays/Région | Organisme/Société  | Adresse                               | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|-------------|--|---------------------------------------|-------------------|---|
| France      | Centre antipoison d'Angers<br>C.H.U  | 4, rue Larrey<br>49933 Angers Cedex 9 | +33 2 41 48 21 21 |   |
| France      | Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>de Rennes<br>CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion<br>Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux<br>35043      | +33 2 99 59 22 22 |   |
| France      | Centre de Toxicovigilance et de<br>Toxicologie Clinique de Rouen<br>Hôpital Charles Nicolle                | 1, rue de Germont<br>76031            |                   |   |
| France      | ORFILA   |                                       | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France      | Centre antipoison de Bordeaux<br>GH Pellegrin  | 33076 Bordeaux Cedex                  | +33 5 56 96 40 80 |   |



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Pays/Région | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence                    | Commentaire  |
|-------------|--|---|-------------------------------------|--|
| France      | Centre de Toxicovigilance et de<br>Toxicologie Clinique de Grenoble<br>CHRU Hôpital Albert Michallon               | BP 217<br>38043   |                                     |  |
| France      | Centre antipoison de Lyon<br>Service Hospitalo-Universitaire de<br>Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site<br>Lacassagne | 162, avenue Lacassagne<br>69424 Lyon Cedex 03                     | +33 4 72 11 69 11                   |  |
| France      | Centre antipoison de Marseille<br>Hôpital Sainte Marguerite  | 270 boulevard de Sainte<br>Marguerite<br>13274 Marseille Cedex 09 | +33 4 91 75 25 25                   |  |
| France      | Centre antipoison de Paris<br>Hôpital Fernand Widal  | 200 rue du Faubourg Saint-<br>Denis<br>75475 Paris Cedex 10       | +33 1 40 05 48 48                   |  |
| France      | Centre de Toxicovigilance et de<br>Toxicologie Clinique de Reims<br>Hôpital Maison Blanche                         | 45, rue Cognac-Jay<br>51092                                       |                                     |  |
| France      | Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>de STRASBOURG<br>Hôpitaux universitaires                                | 1 Place de l'Hôpital<br>BP 426<br>67091 Strasbourg Cedex          | +33 3 88 37 37 37                   |  |
| France      | Centre antipoison région Occitanie<br>Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng  | Place du Docteur Baylac<br>TSA 40031<br>31059 Toulouse 9          | +33 5 61 77 74 47                   |  |
| France      | Centre antipoison de Lille<br>CHU de Lille   | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille Cedex                       | 0 800 59 59 59<br>+33 3 20 44 44 44 |  |
| France      | Centre antipoison de Nancy<br>CHRU de Nancy, Hôpital Central   | 29 avenue du Maréchal de<br>Lattre-de-Tassigny<br>54000 Nancy     | +33 3 83 22 50 50                   |  |
| France      | NCEC Carechem Emergency Number   |   | +33 1 72 11 00 03                   | Un numéro local pour la France. Un interprète français sera automatiquement recherché. |

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H373
répétée, catégorie 2
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Danger

: Difenoconazole;Hydrocarbon,C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11440 Très tovique pour les e

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires : Pour plus d'informations concernant les phrases supplémentaires, veuillez vous référer à

l'étiquette.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit |       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---------------------------|-------|---|
| Hydrocarbon,C10-C13, aromatics, <1% naphthalene | N° CE: 922-153-0          | 60-70 | Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411              |



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Nom  | Identificateur de produit                     |      | Classification selon le règlement<br>(CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|---|------|---|
| Difenoconazole<br>(Pesticides et ingrédients actifs) | N° CAS: 119446-68-3<br>N° Index: 613-347-00-3 | 23,6 | Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1450 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Risque d'oedème pulmonaire.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite

 Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue

pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de

matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours

d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Garder sous clef.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1. Fongicide. Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/01/2025 (Date d'impression) FR - fr 5/14



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

# **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Pour La France: Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : brun clair. jaune clair.

Odeur : Solvants.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 75 °C Température d'auto-inflammation : > 260 °C Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible pH solution : 6 – 8 (1%) Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité Soluble dans l'eau.

Eau: 8,9 mg/l (25°C) : Pas disponible

10/01/2025 (Date d'impression) FR - fr 6/14

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 4,257

Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,06

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| KIX                          |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|
| < 2000 mg/kg                 |  |  |  |
| > 2000 mg/kg                 |  |  |  |
| 9,46 mg/l                    |  |  |  |
| 9,46 mg/l/4h                 |  |  |  |
| 9,46 mg/l/4h                 |  |  |  |
| Difenoconazole (119446-68-3) |  |  |  |
| 300 – 2000 mg/kg             |  |  |  |
| > 2000 mg/kg                 |  |  |  |
| > 3,3 mg/l                   |  |  |  |
|                              |  |  |  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Indications complémentaires

Mutagénicité sur les cellules germinales

Indications complémentaires

Cancérogénicité

Indications complémentaires

Toxicité pour la reproduction

Indications complémentaires Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

Indications complémentaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée) Indications complémentaires

Danger par aspiration

: Provoque une sévère irritation des yeux.

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Susceptible de provoquer le cancer.

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **Autres informations**

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| KIX                          |  |  |
|------------------------------|--|--|
| CL50 - Poisson [1]           | 1 – 10 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |  |
| CE50 - Crustacés [1]         | 1 – 10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)               |  |
| CE50 72h - Algues [1]        | 1 – 10 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata          |  |
| NOEC chronique poisson       | 2,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)    |  |
| NOEC chronique crustacé      | 1,8 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)                  |  |
| NOEC chronique algues        | 0,59 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata            |  |
| Difenoconazole (119446-68-3) |  |  |
| CL50 - Poisson [1]           | < 1 mg/l   |  |
| CE50 - Crustacés [1]         | < 1 mg/l   |  |
| CEr50 algues                 | < 1 mg/l   |  |

# 12.2. Persistance et dégradabilité

| KIX                          |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Difenoconazole (119446-68-3)   |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Persistance et dégradabilité  Difficilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |  |  |  |
| Hydrocarbon,C10-C13, aromatics, <1% naphthalene  |  |  |  |
| Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable.  |  |  |  |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| KIX  |             |  |  |
|--|-------------|--|--|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH)        | 300         |  |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,257       |  |  |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |  |
| Difenoconazole (119446-68-3)                   |             |  |  |
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 330    |             |  |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 4,36        |  |  |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |  |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

| KIX   |                  |  |
|---|------------------|--|
| Tension superficielle   | 36,1 mN/m (25°C) |  |
| Difenoconazole (119446-68-3)                                      |                  |  |
| Mobilité dans le sol Faible mobilité (sol)                        |                  |  |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 3,58             |  |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

# **KIX**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7. Autres effets néfastes

| KIX                 |                                       |
|---------------------|---------------------------------------|
| Autres informations | Éviter le rejet dans l'environnement. |

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

usées



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques

: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN   | RID  |  |  |
|---|---|---|---|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification   |   |   |   |  |  |  |
| UN 3082   | UN 3082   | UN 3082   | UN 3082   | UN 3082  |  |  |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  |   |   |   |  |  |  |
| MATIÈRE DANGEREUSE<br>DU POINT DE VUE DE<br>L'ENVIRONNEMENT,<br>LIQUIDE, N.S.A.<br>(Difenoconazole)                         | MATIÈRE DANGEREUSE<br>DU POINT DE VUE DE<br>L'ENVIRONNEMENT,<br>LIQUIDE, N.S.A.<br>(Difenoconazole)                     | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Difenoconazole)                          | MATIÈRE DANGEREUSE<br>DU POINT DE VUE DE<br>L'ENVIRONNEMENT,<br>LIQUIDE, N.S.A.<br>(Difenoconazole)     | MATIÈRE DANGEREUSE<br>DU POINT DE VUE DE<br>L'ENVIRONNEMENT,<br>LIQUIDE, N.S.A.<br>(Difenoconazole)                    |  |  |
| Description document de t   | ransport  |   |   |  |  |  |
| UN 3082 MATIÈRE<br>DANGEREUSE DU POINT<br>DE VUE DE<br>L'ENVIRONNEMENT,<br>LIQUIDE, N.S.A.<br>(Difenoconazole), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Difenoconazole), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally<br>hazardous substance,<br>liquid, n.o.s.<br>(Difenoconazole), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Difenoconazole), 9, III | UN 3082 MATIÈRE<br>DANGEREUSE DU POINT<br>DE VUE DE<br>L'ENVIRONNEMENT,<br>LIQUIDE, N.S.A.<br>(Difenoconazole), 9, III |  |  |
| 14.3. Classe(s) de dange  | er pour le transport  |   |   |  |  |  |
| 9   | 9   | 9   | 9   | 9  |  |  |
|   | **************************************  | **************************************  | **************************************  | 9  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballaç   | je  |   |   |  |  |  |
| III   | III   | III   | III   | III  |  |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement  |   |   |   |  |  |  |
| Dangereux pour<br>l'environnement: Oui  | Dangereux pour<br>l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui   | Dangereux pour<br>l'environnement: Oui  | Dangereux pour<br>l'environnement: Oui  | Dangereux pour<br>l'environnement: Oui   |  |  |
| Pas d'informations suppléme   | entaires disponibles  |   |   |  |  |  |

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 6

Panneaux oranges

90 3082

#### **Transport maritime**

Aucune donnée disponible

10/01/2025 (Date d'impression) FR - fr 10/14



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

#### **Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### France

Réglementations nationales françaises : Code ICPE: 4510.

| Installations classées |   |             |       |
|------------------------|---|-------------|-------|
| No ICPE                | Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
| 4510.text              | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. |             |       |



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **Allemagne**

| Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft) |        |                |           |         |                                 |
|---|--------|----------------|-----------|---------|---------------------------------|
| Catégorie                                 | Classe | Applicable sur | Nom local | maximal | Concentration massique maximale |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable pour les préparations

La matière active utilisée dans les produits phytopharmaceutiques est déjà conforme car les substances actives sont exemptées en vertu de l'article 15 de REACH et approuvées comme enregistrées conformément au règlement 1107/2009.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

| Indications de changement |   |           |
|---------------------------|---|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié   | Remarques |
|                           | Remplace la fiche   | Ajouté    |
|                           | Date de révision  | Ajouté    |
| 1.1                       | Nom commercial  | Modifié   |
| 1.1                       | Nom   | Modifié   |
| 2.1                       | Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement | Modifié   |
| 2.1                       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                       | Modifié   |
| 2.2                       | Conseils de prudence (CLP)  | Modifié   |
| 2.2                       | Phrases EUH   | Modifié   |
| 2.2                       | Phrases supplémentaires   | Modifié   |
| 2.2                       | Mentions de danger (CLP)  | Modifié   |
| 4.1                       | Mesures de premiers secours pour le secouriste                                  | Ajouté    |
| 6.1                       | Procédures d'urgence  | Modifié   |
| 6.3                       | Procédés de nettoyage   | Modifié   |
| 7.1                       | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger                         | Modifié   |
| 11.1                      | ETA CLP (vapeurs)   | Ajouté    |
| 11.1                      | ETA CLP (poussières, brouillard)  | Ajouté    |
| 15.2                      | Évaluation de la sécurité chimique  | Modifié   |

| Abréviations et acronymes: |   |  |
|----------------------------|---|--|
| ACGIH                      | Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis  |  |
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |  |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |  |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |  |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |  |



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |  |
|----------------------------|---|--|
| VLB                        | Valeur limite biologique  |  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |  |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |  |
| CSA                        | Évaluation de la sécurité chimique  |  |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |  |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |  |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |  |
| PE                         | Perturbateur endocrinien  |  |
| EN                         | Norme européenne  |  |
| CED                        | Catalogue européen des déchets  |  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)               |  |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                         |  |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |  |
| Log Kow                    | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)  |  |
| Log Pow                    | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  |  |
| MAK                        | maximum workplace concentration   |  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |  |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |  |
| OSHA                       | Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis  |  |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |  |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |  |
| EPI                        | Équipements de protection individuelle  |  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer       |  |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |  |
| STP                        | Station d'épuration   |  |
| FT                         | Fonction technique  |  |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |  |
| TWA                        | Moyenne pondérée en temps   |  |



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |  |
|----------------------------|--|
| COV                        | Composés organiques volatiles          |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable |
| UFI                        | Identifiant unique de formulation      |

Sources des données

: FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4   |  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1  |  |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1   |  |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2   |  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1   |  |
| Carc. 2                              | Cancérogénicité, catégorie 2   |  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  |  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.  |  |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |  |
| H351                                 | Susceptible de provoquer le cancer.  |  |
| H373                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |  |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |  |
| EUH066                               | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |  |
| EUH401                               | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.       |  |

# Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 4 (par voie orale) H302 Eye Irrit. 2 H319 Carc. 2 H351 STOT RE 2 H373 Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 1 H410

Certis Belchim\_2024-07-31

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.